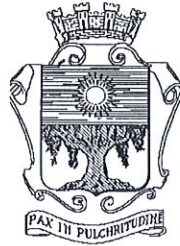


AR Prefecture

006-210600110-20240301-240304-AR
Reçu le 01/03/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA REOUVERTURE DES ACCES AUX COPROPRIETES
IMMOBILIERES SISES 2 AVENUE DES ANGLAIS A BEAULIEU-SUR-MER SUITE A
L'INCENDIE SURVENU LE 26 FEVRIER 2024**

N° : **240304** DATE D’AFFICHAGE **01 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l’habitation,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l’environnement,
Vu l’arrêté municipal n°240241 du 26 février 2024 interdisant l’accès à la copropriété immobilière sise 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer en raison d’un incendie.
Vu l’arrêté municipal n°240252 du 29 février 2024 autorisant l’ouverture partielle des accès aux copropriétés immobilières sise 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer en raison d’un incendie.

Vu le courriel en date du 1^{er} Mars 2024 de Monsieur Thierry WERLHEM, Ingénieur IPF Technicien Expert Agréé, Cabinet IES Expertises, sis 17 avenue Notre-Dame à Nice, en charge de la gestion du dossier du sinistre incendie pour les cabinets de syndics CATALA, GIAUME et CITYA.

Considérant que par arrêté municipal n°240241 du 26 février 2024, il a été décidé d’interdire, en raison d’un incendie survenu le 26 février 2024 occasionnant d’importants dégâts, les accès aux copropriétés immobilières sises 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que par arrêté municipal n°240252 du 29 février 2024, il a été décidé, en raison de l’absence de risque émis Monsieur Thierry WERLHEM, Ingénieur IPF Technicien Expert Agréé, Cabinet IES Expertises, d’autoriser l’accès de trois locaux situés dans les copropriétés immobilières sises 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AC n°14 et section AC n°16.

Considérant qu’il ressort, au vu du courriel du 1^{er} mars 2024 de Monsieur Thierry WERLHEM, l’absence de risque pour accéder à l’ensemble des locaux et appartements situés dans les copropriétés immobilières sises 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AC n°14 et section AC n°16.

AR Prefecture

006-210600110-20240301-240304-AR
Reçu le 01/03/2024



ARRETE

Article 1^{er} : La réouverture totale des locaux et appartements des copropriétés immobilières sises 2 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AC n°14 et AC n°16, est prononcée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le syndic du cabinet CITYA
 - Messieurs les Syndics du cabinet GIAUME et CATALA,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 01 MARS 2024

Le Maire,
Roger ROUX

